Règlement sportif particulier Départementale Féminine U11 Saison 2026-2027

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité de l'Isère de Basket-Ball organise des rencontres U11 féminines, composées exclusivement de joueuses féminines. La mixité étant interdite dans cette catégorie, les joueurs masculins ne peuvent pas participer aux rencontres de la catégorie U11 Départementale Féminine.

Les rencontres départementales Mini-Basket sont ouvertes aux équipes de groupements sportifs affiliées à la FFBB, aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ainsi qu'aux ententes entre groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements libres des équipes auprès du Comité de l'Isère de Basket-Ball de façon dématérialisée au plus tard le 27 août 2026.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en trois phases. Aucune phase finale n'est organisée.

3.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en trois divisions distinctes, selon le choix formulé par les clubs lors de l'engagement et dans le respect des règlements fédéraux :

- La **Division 1** est composée de trois poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 2**, qualificative pour la Division 1, est composée de quatre poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 3**, qualificative pour la Division 2, est composée de toutes les équipes restantes, réparties en six poules de quatre équipes maximum.

Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 4. Conformément aux décisions du Comité Directeur, ce classement est établi en interne par le Comité et n'est pas porté à la connaissance des équipes. Aucune réclamation ne sera acceptée.

3.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase :

- **En Division 1 :**
  - La dernière équipe de chaque poule de Division 1 (hors exempt) est reléguée en Division 2.
  - Les autres équipes sont maintenues en Division 1.

- **En Division 2 :**
  - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
  - Les deux équipes arrivées 2èmes les mieux classées au ranking inter-poules accèdent à la Division 1.
  - La dernière équipe de chaque poule de Division 2 (hors exempt) est reléguée en Division 3.
  - Les autres équipes sont maintenues en Division 2.

- **En Division 3 :**
  - Les équipes classées à la première place et à la deuxième place de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
  - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3. Si nécessaire pour compléter les poules, des accessions supplémentaires seront opérées (pas de repêchage des relégués).

En deuxième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de trois poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la deuxième phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6. Conformément aux décisions du Comité Directeur, ce classement est établi en interne par le Comité et n'est pas porté à la connaissance des équipes. **Aucune réclamation ne sera acceptée.**

La seconde phase ne comptant que 4 journées de championnat, une équipe ne sera pas rencontrée dans chacune des poules. **La première journée de deuxième phase est remplacée par un tournoi OBLIGATOIRE. Toute absence d'une équipe sera considérée comme un forfait.**

Les équipes qualifiées en Division 1 pour la deuxième phase sont soumises à la Charte Départementale de l'entraîneur.

3.3 – Troisième phase

A l'issue de la deuxième phase, et sous réserve que le nombre d'équipes ayant intégré le championnat à partir de la deuxième phase soit inférieur ou égal au nombre de places initialement disponibles dans les poules existantes (exempts) :

- **En Division 1 :**
  - Les équipes classées 1 à 4 dans chaque poule sont maintenues en Division 1.
  - Les équipes classées 6èmes dans chaque poule et l'équipe arrivée 5ème la moins bien classée au ranking inter-poule de Division 1 sont reléguées en Division 2.
  - Les équipes classées quatrième et cinquième meilleure au ranking inter-poule dans chaque poule sont maintenues en Division 1.

- **En Division 2 :**
  - Les équipes classées 1ères de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
  - Les équipes classées 2, 3 et 4 de chaque poule sont maintenues en Division 2.
  - Les équipes dernières de chaque poule de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.

- **En Division 3 :**
  - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
  - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en troisième phase intègrent la Division 3.

La Commission des Compétitions 5x5 se réserve le droit de modifier le nombre et/ou la désignation des équipes promues, maintenues ou reléguées, dans le cas où le nombre d'équipes engagées à partir de la deuxième phase est supérieur au nombre de places disponibles dans les poules (exempts).

En troisième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de trois poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la troisième phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels aucun classement n'est établi.

ARTICLE 4 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, 0CT	Sans limite
	Licence 0C, ASA	Sans limite
	Licence AST	Sans limite

ARTICLE 5 – CATÉGORIE D'ÂGE

Les rencontres Départementale U11 sont réservées aux enfants nés en 2016 et 2017. Les joueuses U9 nées en 2018 et 2019 qui disposent d'un surclassement de leur médecin de famille peuvent également participer.

Une joueuse des catégories d'âge U10 et U11 ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours consécutifs, qu'elle soit surclassée ou non.

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison.
L'horaire de début de rencontre doit être compris dans la plage horaire suivante fixée par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 10h - 17h

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe ou que l'horaire n'est pas compris dans les plages proposées, l'horaire officiel sera : samedi 13h15.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Entre J+7 de la parution des calendriers et J-7 de la date du match, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire de la plateforme FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, le pôle pratiques sportives validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 3 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par le pôle pratiques sportives et/ou par la commission jeunesse.

ARTICLE 7 – ORGANISATION SPORTIVE NON DÉROGEABLE

7.1 – Première et Deuxième phase

- Application du règlement officiel FFBB, pour tous les points précisés au règlement particulier.
- Rencontres en 4x4.
- Chaque enfant joue au minimum **50 % du temps de jeu prévu**.
- **Temps de jeu : 4 x 6 minutes (décompté), intervalles de 1 minute, mi-temps de 5 minutes.**
- Hauteur des paniers : 2m60.
- Prolongations : **score nul autorisé**, **aucune prolongation ne sera organisée.**
- Ballon : taille 5.
- Un panier réussi compte 2 points.
- Panier à 3 points : hors de la zone restrictive (raquette).
- Possibilité d'adapter la ligne des lancers-francs aux capacités de l'enfant.
- 1 temps mort par équipe et par mi-temps.
- La règle de l'alternance s'applique.
- Rencontre sous e-marque v2.
- Échauffement/mise en route partagé entre les deux équipes. S'appuyer sur les ateliers du classeur 7-11 ans ("je joue avec le bon geste" - Exemple : concours de tirs).
- Aucune réclamation n'est acceptée.
- Pas d'application de la règle des 8 et 24 secondes. La règle des 3 et 5 secondes s'applique avec tolérance. Concertations entre les arbitres et les encadrants avant la rencontre.
- Pas d'application de la règle du retour en zone.
- Les écrans sont interdits et seront sifflés comme une faute offensive.
- **Sur toute la saison, 20 points d'écart maximum sur la feuille et à l'affichage**.
- 5 fautes par joueur. Pas d'application de la comptabilisation des fautes d'équipe.
- Pas de faute antisportive, technique ou disqualifiante.
- Si une faute est commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer :
    - Si le panier est réussi, panier accordé. Aucune réparation supplémentaire. Remise en jeu par l'équipe qui a encaissé le panier.
    - Si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute ou temps-mort. Même après une situation d'entre deux, la remise en jeu en zone arrière, suite à la possession alternée, peut se faire rapidement.

7.2 – Troisième phase

L'organisation sportive de la troisième phase est identique que sur la première et deuxième phase à l'exception des précisions suivantes :

- **En Division 1 :**
  - Hauteur des paniers : 3,05 m.
- **En Division 2 et 3 :**
  - Si les deux entraîneurs sont d'accord —-> hauteur des paniers: 3,05 m.
  - En cas de désaccord —> Hauteur des paniers : 2,60 m.

ARTICLE 8 – FORFAIT

Une équipe qui perd par forfait et/ou par pénalité devra s'acquitter du montant prévu au règlement financier.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Les équipes U11 ayant des joueuses retenues dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la Commission Technique. Celle-ci sera prise en compte par le pôle pratiques sportives qui fixera une nouvelle date.

Sur le plan technique, défenses **tout terrain** et demi-terrain, filles à filles sont **obligatoires**. Cependant, lors de la remise en jeu en zone arrière, le défenseur du remiseur aura les mains dans le dos.
La défense de zone sur demi-terrain et tout terrain en zone presse est **interdite**.

Les prises à deux intentionnelles demi et tout terrain sont interdites. En cas de prise à deux avérée et intentionnelle, l'arbitre impute à l'entraîneur fautif un avertissement au premier ballon mort qui suit la constatation de l'irrégularité. En cas de récidive, l'arbitre préviendra une deuxième fois l'entraîneur fautif en lui signalant qu'à la prochaine infraction, un lancer franc de pénalité sera octroyé à l'équipe adverse avec remise en jeu au milieu du terrain. À la troisième infraction à cette règle, un lancer franc sera attribué à l'équipe adverse et après chaque infraction à cette règle jusqu'à la fin du match avec remise en jeu au milieu du terrain. Cette infraction devra être indiquée obligatoirement par l'arbitre dans la case « réserves » au verso de la feuille de marque à la fin du match afin que la Commission Technique statue sur les suites à donner à cette infraction.

Aucune détection ne pourra être effectuée par les clubs pour les joueuses retenues en sélection avant la fin du calendrier de la ou des sélection(s) concernée(s).

Les encadrants, entraîneurs de l'équipe pour les rencontres doivent être majeurs et licenciés auprès de la Fédération Française de Basket-Ball. Il en est de même pour les accompagnateurs qui souhaitent exercer une fonction officielle.

Les coachs mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure inscrite sur la feuille de marque, présente sur le banc de l'équipe, régulièrement licenciée, et disposant d'une aptitude médicale.

9.1 – Dispositions spécifiques à la Division 1

Sur les rencontres qui se déroulent après les vacances de février et selon accord des deux responsables d'équipe, les matchs pourront être joués en 5x5. La règle des 3 et 5 secondes sera appliquée.

ARTICLE 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis du pôle pratiques sportives et/ou par la commission jeunesse.